COMPTE-RENDU REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE « LIVAROT – PAYS D'AUGE »

LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE AU TELECENTRE Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 35 Nombre de pouvoirs : 6 Absents sans pouvoirs : 28 Maiorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 08 SEPTEMBRE, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la <u>Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.</u>

Etaient présents:

Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mr Franck BOMAL, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mme Marianne FLORAT, Mr Alain FOUQUET, Mr Mickaël FOUQUET, Mr François GILAS, Mme Edwige HAYS, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUET, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Jack BOISJOLY, pouvoir à Mme HAYS Edwige
- Mme Vanessa BONHOMME, pouvoir à Mme Estelle PLANCHON
- Mr Philippe GUILLEMOT, pouvoir à Mr Joël VREL
- Mme Jacqueline JULIEN, pouvoir à Mr Yohann-Cédric TELLIER
- Mr Didier LALLIER, pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.

Absents excusés :

- Mr Daniel ANTOINE
- Mme Mireille DROUET
- Mme Colette FONTAINE
- Mr Christophe LERNER

Absents:

- Mme Virginie BARRIERE
- Mr Patrick BEAUJAN
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mme Pauline DOLIGEZ
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mr Daniel HOULLEMARE
- Mme Sylvaine HOULLEMARE
- Mme Séverine IBSAIENNE
- Mr Arnauld JERU
- Mr Denis LE GOUT
- Mme Jeannine LECLERC
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTÉ
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mme Isabelle VAN DER TUIJN est désignée secrétaire de séance.

1- ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LISIEUX NORMANDIE – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Compétente de plein droit depuis cette date en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a repris et mené à bien les diverses procédures d'élaboration antérieurement engagées par les communes membres ou anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et procède également aux nombreuses évolutions (modifications, révisions allégées ...) des PLU communaux et intercommunaux, en collaboration étroite avec les communes concernées, et ceci jusqu'à l'approbation du futur PLUi de l'agglomération.

Aujourd'hui, les 53 communes qui composent la CALN sont couvertes par différents documents de planification :

- 6 PLUi
- 5 PLU communaux
- 3 cartes communales

6 communes sont par ailleurs soumises au règlement national de l'urbanisme (RNU).

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a souhaité s'engager, à son initiative et sous sa responsabilité, dans l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'ensemble de son territoire, en collaboration avec les 53 communes qui la composent. Ainsi, le Conseil Communautaire du 30 juin 2021 a délibéré pour prescrire l'élaboration du PLUi en approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation du public et les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi est un document stratégique et réglementaire. Unique pour l'ensemble du territoire, il est l'expression du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en matière de développement, d'aménagement et d'urbanisme, mais aussi l'outil réglementaire qui déterminera les règles précises d'utilisation des sols à partir desquelles les Maires délivreront les autorisations du droit des sols.

Le futur PLUi s'appuie sur les travaux menés conjointement à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avec lequel il devra être compatible. Dans le cadre de ces travaux, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a formalisé un projet de territoire, décliné dans un premier temps à travers le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT.

Ce projet de territoire a désormais vocation à être décliné à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Outre les travaux communs au SCoT et au PLUi, l'écriture du PADD repose également sur les apports issus de plusieurs temps d'échanges dédiés spécifiquement au PLUi :

- Avec les élus de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, notamment lors des 3 comités de pilotages organisés le 27 février 2025, le 24 avril 2025 et le 12 juin 2025 ;
- Avec les élus du territoire, à l'occasion de 2 ateliers territoriaux organisés le 13 mai 2025 à Lisieux et le 15 mai 2025 à Livarot – Pays d'Auge. Ces ateliers ont été introduits par un rappel du projet de territoire.
- Avec la population, à l'occasion de 2 réunions publique les 23 et 30 septembre 2025.

Suite aux différents dispositifs de concertation engagés depuis 2021 et au regard des enjeux issus du diagnostic territorial, il s'agit désormais de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le PADD est en effet une pièce maîtresse du PLUi. Il est souvent présenté comme la « clé de voute » du PLUi. Son rôle est de formuler les orientations retenues par les élus, qui vont guider ensuite le contenu d'autres pièces du PLUi : le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont en effet établis « en cohérence » avec les orientations du PADD. Ces pièces seront opposables aux autorisations d'urbanisme, comme les permis de construire

Ainsi, selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

• Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune;
- Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et de développement durable, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD résultant du travail précité de collaboration avec les Communes membres, s'organise autour de 4 axes :

- Faire vivre le réseau des villes et des villages,
- Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Renforcer les économies du territoire,
- Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable.

Les échanges et les débats en Conseils Municipaux permettront d'alimenter et d'affiner le projet, avant le débat en Conseil Communautaire prévu le 11 décembre 2025. Les objectifs du PADD seront ensuite précisés et déclinés dans le Règlement (écrit et graphique) ainsi que dans les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) jusqu'à l'arrêt du PLUi, prévu au cours de l'année 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° 2021.064 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, VU le courrier envoyé à la Commune par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie informant de la tenue du débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD prévu le 11 décembre 2025,

VU le projet de PADD, joint aux convocations adressées aux élus avant la séance et annexées à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'un débat doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunale,

CONSIDERANT que l'état d'avancement du PADD permet l'organisation de ce débat, **CONSIDERANT** que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL devra décider de prendre acte, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, de la tenue du débat en Conseil Municipal, sans vote, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Après la présentation du PADD aux membres du Conseil Municipal, le débat est ouvert :

- * Encadrer l'installation des panneaux photovoltaïques au sol sur zone agricole. Réponse :
- Favoriser les trackers pour une auto consommation,
- Ne pas permettre dans le futur PLUi les trackers qui permettraient un complément de revenus,

- Va évoluer dans le temps notamment par des panneaux photovoltaïques installés au-dessus des vaches
- * Préserver la qualité des paysages normands : Qu'est-ce qu'on entend par cette phrase ? Réponse : les élus qui travaillent sur le PLUi y réfléchissent pour en déterminer les critères Quid des mares ?

Réponse : elles peuvent être reconnues et être protégés par le PLUi

* Protection des haies : Est-ce qu'un accord est demandé aux agriculteurs ? Réponse : Les haies sont protégées en cas de problème de pluviales, mais attention à ne pas mettre de contraintes supplémentaires

* Le Problème de la méthanisation

Réponse :

- Favoriser l'alimentation naturel du méthaniseur,
- Ne pas permettre la génération de cultures complémentaires pour alimenter le méthaniseur.
- Etre vigilant lors du dépôt du Permis de Construire, demander des études d'impacts notamment au niveau de la voirie
- * Problème des DCI et des limites de propriété Réponse :
- Il y a des règles nationales qui ne peuvent pas être changées dans le PLUi
- Réfléchir pour avoir de la souplesse là où on peut

Le Conseil Municipal, décide de prendre acte, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, de la tenue du débat en Conseil Municipal, sans vote, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

2- <u>LIVAROT – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE SAINT DOMINIQUE – ETUDE DEFINITIVE</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 106 619.22 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 80 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 24 911.54 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le Conseil Municipal devra:

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- Prendre acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication.

- Donner permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décider du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement). Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- S'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- Prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 665.48 €,
- Autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- Prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement). Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 665.48 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

3- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

En vertu des dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

L'ACFI a pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion du Calvados propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI, depuis le 13 février 2012.

Le Conseil Municipal devra décider :

- De confier au Centre de Gestion du Calvados le soin d'assurer la mission d'inspection en Santé et Sécurité au Travail, à compter du 1^{er} Octobre 2025
- D'accepter les termes de la convention (ci-jointe) et d'inscrire au budget le montant prévisionnel de cette mission,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confie au Centre de Gestion du Calvados le soin d'assurer la mission d'inspection en Santé et Sécurité au Travail, à compter du 1^{er} Octobre 2025
- Accepte les termes de la convention (ci-jointe) et d'inscrire au budget le montant prévisionnel de cette mission,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

<u>4 - DECISION MODIFICATIVE Nº1 –</u> BUDGET PRINCIPAL LIVAROT – PAYS D'AUGE

BUDGET PRINCIPAL LIVAROT – PAYS D'AUGE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

21. Immobilisations corporelles

2151. Réseaux voirie

36 500,00 €

23. Immobilisations en cours

238. Avances versées sur immob. Corporelles + 36 500,00 €

041. Opérations patrimoniales

23. Immobilisations en cours

238. Avances versées sur commande + 36 500,00 €

TOTAL + 36 500,00 €

RECETTES

041. Opérations patrimoniales

23. Immobilisations en cours

238. Avances versées sur commande + 36 500,00 €

TOTAL + 36 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 énumérée ci-dessus.

5 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Suite au dépôt des demandes de subvention des associations après la date du vote du budget, le Conseil Municipal devra compléter la liste des subventions.

Monsieur le Maire rappellera qu'un arrêt du Conseil d'Etat n°157 129 du 16 décembre 1998 expose que chaque élu concerné en tant que Président d'Association demandeuse de subvention, doit sortir de la salle de conseil, lors de l'appel à subvention de son association. Les décisions qui suivront seront donc prises en l'absence des Présidents d'associations qui sont également conseillers municipaux (chacun sortira à l'appel de subvention le concernant). Les élus ayant pouvoirs pour des élus également présidents d'association ne pourront pas voter au nom desdits pouvoirs, conformément aux directives précitées.

La liste complémentaire est la suivante :

- La fanfare L'Aventura 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde la subvention de la liste complémentaire ci-dessus.

Prochaines réunions :

Date du prochain conseil municipal au télécentre de Livarot sous réserve de modifications :

- Lundi 03 Novembre 2025 à 18h30
- Lundi 08 Décembre 2025 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.